

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION INCITATIVE SUR L'ENCOMBRANTS
DE DECHETERIES DES ADHERETS DU SICTOM****Entre,**

- Le **SICTOM DE LA BIEVRE** situé 113 chemin des Carrières à PENOL (38260), représenté par son Président, Monsieur André GAY,

Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 23/09/2020, DEL_2021-024,

Ci-après appelé le **SICTOM, d'une part,**

Et

Ses EPCI adhérents :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE** dont le siège est à SAINT MAURICE L'EXIL (38 550), Rue du 19 mars 1962, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD,

Agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire dans sa séance du .../.../....., Délibération n°,

Ci-après dénommée la **CCEBER, D'autre part.**

Préambule :

Le bilan d'activités de l'année 2021 fait apparaître une augmentation significative du flux des encombrants qui dépasse les 10 000 tonnes avec une progression constante depuis plusieurs années, excepté en 2020 où le reflux de 1 000 tonnes peut être lié à la baisse d'activité des professionnels durant les confinements.

Ce constat se traduit par un enfouissement de plus de 30 % du total autorisé (30 000 tonnes) ce qui est excessif au regard des données nationales et des recommandations ou directives.

Une analyse globale permet de cibler 2 origines à cet excès de flux :

- Le manque de tri des usagers qui déposent environ 40 % de matériaux recyclables dans les encombrants.
- Les professionnels non détectés à l'entrée des déchèteries, qui profitent de l'absence de contrôle d'accès pour privilégier les déchèteries publiques par rapport aux privées qui leurs sont réservées.

Pour encourager le tri en amont sur les hauts de quai et limiter les accès des professionnels, 2 actions pourraient être mises en place :

- L'amélioration du contrôle d'accès par repérage de véhicules professionnels.
- La motivation des gardiens afin de faire appliquer plus rigoureusement par les usagers, les consignes de tri en haut de quai.

Article 1 – objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les engagements des parties et les modalités de reversement financier en fonction des tonnages d'encombrants issus des déchèteries.

Article 2 – Tarifs

Chaque année, le SICTOM DE LA BIEVRE vote des tarifs de traitement des déchets ménagers.

Un tarif traitement des encombrants et un tarif traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) sont déterminés.

Article 3 – Principe de reversement :

Le tonnage de référence est celui de l'année 2021 soit, pour la CCEBER, 1 065 tonnes.

Pour 2022, le différentiel entre le tarif encombrant et le tarif DIB est de 64 €/tonnes (hors TGAP et coût d'exploitation), 55% seront attribués au SICTOM et 45% à la CCEBER.

L'application de ce reversement se fera uniquement en cas de diminution constatée du tonnage d'encombrants.

Article 4 – modalités de reversement

Chaque mois, le SICTOM transmet le tonnage d'encombrants de déchèterie à la CCEBER.

Au 31 décembre de chaque année un bilan sur l'évolution du tonnage est réalisé.

En cas de diminution du tonnage d'encombrants, un reversement se fera sur le mois janvier de l'année n+1, équivalent au pourcentage de baisse enregistré sur l'année n-1.

Article 10 – durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle est reconduite tacitement sauf demande formelle d'une des parties.

Fait à Penol, en deux exemplaires originaux,

Le 03/02/2022

Le Président du SICTOM DE LA BIEVRE,
Monsieur André GAY

La Présidente de la Communauté de
Communes Entre Bièvre Et Rhône,
Madame Sylvie DEZARNAUD



**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION INCITATIVE SUR LES ENCOMBRANTS
DE DECHETERIES DES ADHERETS DU SICTOM****Entre,**

- Le **SICTOM DE LA BIEVRE** situé 113 chemin des Carrières à PENOL (38260), représenté par son Président, Monsieur André GAY,
Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 23/09/2020, DEL_2021-024,
Ci-après appelé le **SICTOM, d'une part,**

Et

Ses EPCI adhérents :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE** dont le siège est à SAINT MAURICE L'EXIL (38 550), Rue du 19 mars 1962, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD,
Agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire dans sa séance du .../.../....., Délibération n°,

Ci-après dénommée la **CCEBER, D'autre part.**

Préambule :

Le bilan d'activités de l'année 2021 fait apparaître une augmentation significative du flux des encombrants qui dépasse les 10 000 tonnes avec une progression constante depuis plusieurs années, excepté en 2020 où le reflux de 1 000 tonnes peut être lié à la baisse d'activité des professionnels durant les confinements.

Ce constat se traduit par un enfouissement de plus de 30 % du total autorisé (30 000 tonnes) ce qui est excessif au regard des données nationales et des recommandations ou directives.

Une analyse globale permet de cibler 2 origines à cet excès de flux :

- Le manque de tri des usagers qui déposent environ 40 % de matériaux recyclables dans les encombrants.
- Les professionnels non détectés à l'entrée des déchèteries, qui profitent de l'absence de contrôle d'accès pour privilégier les déchèteries publiques par rapport aux privées qui leurs sont réservées.

Pour encourager le tri en amont sur les hauts de quai et limiter les accès des professionnels, 2 actions pourraient être mises en place :

- L'amélioration du contrôle d'accès par repérage de véhicules professionnels.
- La motivation des gardiens afin de faire appliquer plus rigoureusement par les usagers, les consignes de tri en haut de quai.

Article 1 – objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les engagements des parties et les modalités de reversement financier en fonction des tonnages d'encombrants issus des déchèteries.

Article 2 – Tarifs

Chaque année, le SICTOM DE LA BIEVRE vote des tarifs de traitement des déchets ménagers.

Un tarif traitement des encombrants et un tarif traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) sont déterminés.

Article 3 – Principe de reversement ;

Le tonnage de référence est celui de l'année 2021 soit, pour la CCEBER, 1 065 tonnes.

Pour 2022, le différentiel entre le tarif encombrant et le tarif DIB est de 64 €/tonnes (hors TGAP et coût d'exploitation), 55% seront attribués au SICTOM et 45% à la CCEBER.

L'application de ce reversement se fera uniquement en cas de diminution constatée du tonnage d'encombrants.

Article 4 – modalités de reversement

Chaque mois, le SICTOM transmet le tonnage d'encombrants de déchèterie à la CCEBER.

Au 31 décembre de chaque année un bilan sur l'évolution du tonnage est réalisé.

En cas de diminution du tonnage d'encombrants, un reversement se fera sur le mois janvier de l'année n+1, équivalent au pourcentage de baisse enregistré sur l'année n-1.

Article 10 – durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle est reconduite tacitement sauf demande formelle d'une des parties.

Fait à Penol, en deux exemplaires originaux,

Le 03/02/2022

Le Président du SICTOM DE LA BIEVRE,
Monsieur André GAY

La Présidente de la Communauté de
Communes Entre Bièvre Et Rhône,
Madame Sylvie DEZARNAUD

